



S
T
I
O
L
S
P
A
Z
I
O
L
S



NuMéro Cinq

EDITO

Notre parution continue.

Ce NuMéro Cinq est un peu plus étoffé, il comporte 12 pages.

Nous avons tenu compte de vos remarques dans la mise en page : textes trop denses et photos trop petites.

Comme dans les numéros précédents, vous retrouverez les rubriques : vie associative, école, à la une municipale et le crieur public. Une nouvelle rubrique **Patrimoine** fait son apparition. Elle est importante, car elle retracera au fil des numéros l'histoire de notre village et de ses habitants.

Cette rubrique, nous vous invitons à y participer par des textes, des photos ... que vous voudrez bien partager.

Ce NuMéro Cinq est aussi un numéro à thème :

L'eau un enjeu pour la planète ...

Nous vous présentons plusieurs facettes de ce bien commun et vital que nous nous devons de préserver.

Vous la retrouverez au fil des pages sous différentes formes :

L'eau dans tous ses états : eau potable, eaux usées, eaux de pluies, les cours d'eau : Verdoube, Agly et leurs bassins versants, les crues, la zone humide, le canal d'irrigation (ASA de Paziols), le maraîchage, l'irrigation agricole : un futur syndicat mixte.

L'eau au travers des divers organismes : l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse qui est en charge de la gestion équilibrée et économe de la ressource en eau et des milieux aquatiques, l'alimentation en eau potable, la régulation des crues et le développement durable des activités économiques.

Dans les mois à venir, des réunions d'informations, des débats sur les différents dossiers (eau potable, irrigation, assainissement,...), des enquêtes d'utilité publique vont avoir lieu. Merci pour votre participation et vos réponses aux différents questionnaires proposés.

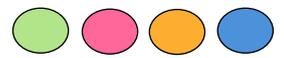
Bonne lecture à toutes et à tous

Richard SENPAU-ROCA



Page 2 et 3	Le mot du Maire Paziols ses cours d'eau et le risque d'inondation
Page 4 et 5	Historique du canal d'arrosage de Paziols
Page 6	L'ASA de Paziols
Page 7	Vers un syndicat mixte Barenc d'en Pous
Page 8	Le PPRI Le SDAGE Le SMBVA
Page 9	GEMAPI Le PGRI Mieux lutter contre les inondations Assainissement collectif
Page 10	L'ONEMA L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse
Page 11	Terrains de jeux Accueil des nouveaux habitants
Page 12	PAX Agenda La grenouille Etat civil

PINTEMPS 2016



LE MOT DU MAIRE

Chers administrés,

En attendant que la météo, des plus capricieuses pour l'instant, veuille bien montrer le bout de son été, nous avons reçu des consignes très strictes de la Préfecture concernant l'urbanisme en général et le phénomène de "cabanisation" en particulier. Il s'agit pour le législateur de se prémunir contre l'implantation, sans autorisation, dans des zones le plus souvent agricoles ou naturelles, de constructions ou d'installations diverses : baraques, caravanes, résidences mobiles ou habitations légères de loisirs occupées épisodiquement ou de façon permanente.

Les enjeux sont multiples :

protection de la population occupante aux risques d'inondations et feux de forêts; lutte contre les troubles à la sécurité, à la tranquillité et à la salubrité publique et à la désocialisation des personnes concernées et notamment des enfants; protection de l'environnement contre la dégradation d'espaces naturels et touristiques entraînant une dévalorisation de l'image du territoire; déficits financiers par la non perception des taxes et le coût induit par la collecte des ordures ménagères.

L'accent est mis également, dans les centres bourgs, sur l'habitat indigne, vétuste ou insalubre. Pour y remédier, nous allons nous doter d'un Plan Départemental de l'Habitat élaboré pour 6 ans afin de définir les besoins des zones urbaines et rurales et ainsi répondre aux attentes de la population par la production de logements et d'hébergements.

Pour terminer sur le volet urbanisme, le bureau d'étude que nous avons mandaté avec Tuchan, doit préparer, pendant la période estivale le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) clé de voûte de notre futur PLU. Ce document sera présenté en réunion publique, à priori en octobre et hors période de vendanges.

A tous, je vous souhaite de passer de bonnes vacances.

André VIDAL

Paziols, ses cours d'eau et le risque d'inondation.

Les inondations sont le premier risque naturel en France en termes de dommages occasionnés, principalement sur les biens, plus exceptionnellement sur les personnes. La vulnérabilité de la population aux inondations résulte de sa présence en zone inondable.

En zone inondable, ces dégâts sont aggravés depuis des décennies par l'aménagement du territoire et notamment par l'urbanisation des zones à risque. Les autorités travaillent sur 5 axes d'intervention prioritaire .

- L'information préventive ;
- La prévision des crues, la surveillance et l'alerte ;
- La prévention des risques en zone inondable ;
- La protection localisée
- La réparation et la réduction de la vulnérabilité.

Les politiques actuelles tendent à mieux prendre en compte le rôle important des crues et intègrent davantage la composante « dynamique » du cours d'eau.

La gestion des inondations se fait au niveau communal ou intercommunal à travers les plans de prévention des risques d'inondations (PPRI), touchant à l'urbanisation, et les plans communaux de sauvegarde (PCS), relatifs aux dispositions à prendre localement en période de crise.

Notre village, construit entre le Verdoble et la colline où culmine l'église Saint Félix possède un PPRI. C'est un document émanant de l'autorité publique, destiné à évaluer

les zones pouvant subir des inondations et proposant des remèdes techniques, juridiques et humains pour y faire face. C'est un document stratégique, cartographique et réglementaire. Il définit les règles de constructibilité dans les secteurs susceptibles d'être inondés. La délimitation des zones est basée sur les crues de référence, et c'est en ce sens que ces documents sont souvent remis en question, notamment prospectivement en raison du contexte de dérèglement climatique.

Ainsi, l'entretien régulier des cours d'eau est essentiel et obligatoire afin de réduire et de prévenir les risques d'inondation. Pour les cours d'eau non domaniaux, il incombe aux riverains.

Cependant, la distinction entre fossé et cours d'eau n'est pas toujours évidente. Si certains cours d'eau se reconnaissent facilement, de petits ruisseaux sont parfois confondus avec un simple fossé du fait de la rectification de leur cours par l'homme : tracé plus rectiligne, profil en travers remanié, etc.

Fossé ou cours d'eau ?

Il n'existe pas de définition légale du cours d'eau. Les cours d'eau sont caractérisés sur la base de critères appréciés au cas par cas par le juge, le cas échéant. Ils sont des milieux naturels complexes. Ils assurent l'écoulement des eaux et offrent des habitats naturels assurant la vie et la reproduction des espèces aquatiques.

Les inondations sont le premier risque naturel en France en termes de dommages ...

Ils sont donc protégés et régis par le Code de l'environnement afin de permettre le maintien de leur bon état écologique et de qualité.

Les fossés sont des ouvrages artificiels destinés à l'écoulement des eaux pour drainer les parcelles et évacuer les eaux de ruissellement présentes sur les chemins, les routes, les rues, etc.

L'Entretien et aménagement

Les fossés :

Tout propriétaire d'un fossé doit le maintenir en bon état de fonctionnement pour lui permettre d'assurer l'écoulement des eaux. [Articles 640 et 641 du Code civil.] L'entretien d'un fossé consiste à enlever périodiquement les embâcles, tels les branches d'arbres ou les atterrissements apportés par les eaux, ainsi qu'à curer le fossé pour le ramener à son état initial.

Cet entretien n'est pas soumis à une procédure administrative préalable dès lors que le fossé reste dans son état initial et que le cheminement des eaux n'est pas modifié au détriment des propriétaires riverains situés en aval.

En revanche, l'aménagement des fossés nécessite une déclaration (voire une autorisation) préalable auprès de la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) si :

- le fossé fait partie d'une zone humide
- le fossé sert au drainage d'une surface de bassin versant supérieure à 20 hectares
- le fossé abrite une espèce protégée
- l'aménagement altère des prairies humides situées le long des cours d'eau en basse vallée.

Normalement, il n'est pas nécessaire d'obtenir d'autorisation pour créer et restaurer des rigoles ou installer une buse.

Les cours d'eau :

L'entretien consiste à procéder de manière périodique (en général tous les ans) aux opérations suivantes :

- entretenir la végétation des rives par élagage ou recépage sans dessoucher pour ne pas déstabiliser les berges.
 - enlever les embâcles les plus gênants.
 - déplacer ou enlever quelques petits atterrissements à condition de ne pas modifier la forme du gabarit de la rivière.
 - faucher ou tailler les végétaux se développant dans le lit.
- Cet entretien doit se faire de façon sélective et raisonnée pour ne pas dégrader l'état écologique du cours d'eau et pour préserver les milieux aquatiques.

L'entretien courant d'un cours d'eau n'est pas soumis à procédure administrative si celui-ci est périodique et léger. Le propriétaire est tenu de réaliser ou de faire réaliser cet entretien courant, sauf s'il est confié à une collectivité locale (commune, syndicat de rivière, etc.).

Cependant, toute intervention d'aménagement au-delà de l'entretien courant, même mineure, est soumise à une procédure administrative préalable. En effet, un dossier doit être déposé auprès de la DDTM chaque fois que l'objet de l'aménagement a pour objet ou pour effet de :

- curer le lit du cours d'eau, en modifiant son profil en long ou en travers, en ôtant des sédiments
- modifier l'état naturel des berges, par des techniques non végétales sur un linéaire supérieur à 20 m
- recouvrir un cours d'eau par busage sur plus de 10 m
- aménager, dans le cours d'eau, un ouvrage constituant un obstacle à l'écoulement des crues ou un obstacle à la continuité écologique de plus de 20 cm de hauteur
- réaliser un remblai supérieur à 400m² dans le lit majeur
- assécher directement ou indirectement une zone humide supérieure à 0,1 hectare
- drainer directement ou indirectement des terres sur une surface supérieure à 20 hectares.

Non-respect de la réglementation : des sanctions encourues.



Comme nous l'avons vu antérieurement, le Code de l'environnement soumet à déclaration ou à autorisation, les réalisations d'installations, ouvrages, travaux ou activités qui peuvent avoir un effet majeur ou moyen sur la ressource en eau ou les écosystèmes aquatiques.

En cas de travaux non déclarés ou non autorisés, la personne qui réalise des travaux et la personne les ayant commandés s'exposent à des sanctions administratives et des poursuites judiciaires.

suites judiciaires.

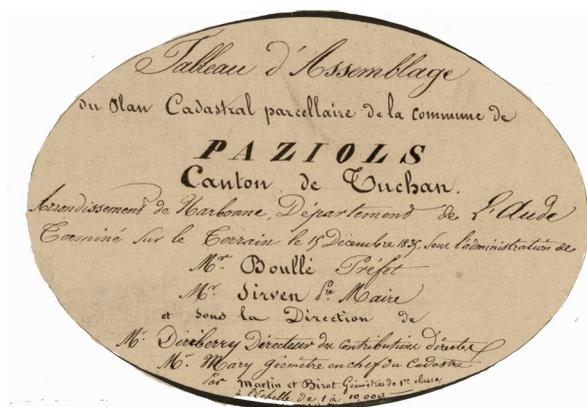
La police de l'eau a pour mission de contrôler le bon respect de la réglementation environnementale auprès des divers usagers de la ressource en eau. La loi donne aux agents qui l'exercent des prérogatives qui leur permettent d'accéder aux lieux de contrôle, de procéder aux constatations utiles et d'en rendre compte aux autorités compétentes (administration et justice).

Les agents des services de l'Etat tels que la DDTM, ceux de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) et de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS), voire ceux des parcs nationaux et de l'Agence des aires marines protégées, sont chargés d'effectuer ces missions de contrôle, selon la stratégie départementale fixée. Les plans de contrôle sont approuvés annuellement par les préfets et les procureurs de la République. Depuis le 1^{er} juillet 2013, les agents portent le nom d'inspecteurs de l'environnement.

SOURCES :

Ministère de l'Ecologie, du développement durable et de l'énergie, ONE-MA, L'entretien des cours d'eau et des fossés (Mai 2015), Wikipedia.fr

HISTORIQUE DU CANAL D'ARROSEMENT DE PAZIOLS



Cadastré Paziols : AD11_276_PW090 23_01_TA01

L'implantation du moulin de la Tour (dont sa construction par Olivier de Termes date de 1255, après son retour de sa première croisade en 1250) a nécessité la réalisation d'un long canal d'amenée de 3,5 km.

La chaussée ou « paissière » qui l'alimente a été construite, à la sortie du défilé ou Grau de Padern, au lieu-dit : la Païchère. C'est là où la vallée du Verdoble commence à s'élargir pour former une vaste plaine. Cet emplacement semble avoir été justifié par la recherche d'un endroit où le lit de la rivière est stable et par le souci d'irriguer un maximum de terres en plus de l'alimentation du moulin (Environ 1,5 km² de jardins et de champs). Un inconvénient tout de même était qu'il se trouvait sur le territoire de Padern possession de l'Abbaye de Lagrasse (celle-ci recevra une part de revenus du Moulin jusqu'à la Révolution). Cette chaussée a été bâtie, à l'aide de pieux enfoncés de biais dans le lit de la rivière qui maintenaient un appareillage de pierres. La retenue d'eau formée par la « paissière » servait en outre à élever des poissons. En 1926, Paziols, pour en finir avec les problèmes de la situation de la chaussée dans la commune voisine Padern, décida de l'abandonner au profit d'un barrage maçonné, construit environ 200m en aval sur son territoire au lieu-dit du Prat d'al Arc

A l'origine, le canal était une simple tranchée, creusée dans les terrasses alluviales, renforcée parfois par une digue côté aval (il sera construit en dur par-dessus le canal d'origine par l'association libre fondée en 1926). Plusieurs contre canaux se greffaient sur le canal principal, assurant l'évacuation du trop-plein et surtout l'irrigation des jardins et des champs. En construisant le canal d'irrigation, Olivier de Termes a mis en valeur tout un terroir de sa seigneurie permettant la croissance de la production agricole. En construisant le moulin, il a établi son monopole sur la mouture des grains, ce qui lui a permis de récupérer les profits de la croissance agricole par les redevances sur l'eau et les moutures. Enfin, en fortifiant le moulin, il renforça son contrôle militaire et économique sur le terroir de Paziols.

Dès 1260 Olivier de Termes liquide tous ses biens, afin de financer ses voyages en Terre Sainte. Les grands bénéficiaires de cette affaire sont les Abbayes de Lagrasse et de Fontfroide. A cette époque, cette dernière pratique une véritable politique d'achat et de construction de moulins. Dès la vente par Olivier de Termes, l'Abbaye de Fontfroide tient donc Paziols bien en main. Il faut dire aussi que, dès 1248 l'Abbaye s'était vu donner, par la famille de Cucugnan, quelques terres à Paziols. Après la vente par Olivier



de Termes, elle achète ou se voit céder des biens à Paziols par les familles nobles tenant fief dans le village (les d'Auriac en 1261, les du Solier en 1268, les Rubei en 1273, les de Castelnou en 1354, les de l'Eglise en 1355, les de Peyrepertuse en 1404, etc ...). Il faut remarquer que les religieux ont rapidement compris que la véritable richesse du village était son réseau de ruisseaux. L'Abbaye a su admirablement en tirer parti et elle a contribué à son extension et à son amélioration. En 1298, la présence du canal et du moulin ne semblent pas avoir modifié considérablement le paysage agricole. Les abords du canal comprennent : une aire de battage édiflée par le monastère, une oliveraie, une vigne et une île plantée de saules sur le Verdoble. Puis une série de jardins durent s'implanter. Dans la première partie du XIVème siècle, plusieurs procès entre les moines de Fontfroide et les habitants de Paziols sont en cours pour les droits de pâture, du montant des dîmes, de l'obligation de moudre au moulin du seigneur etc ... Ces procès donnant lieu à des conventions écrites sur parchemin dont plusieurs sont parvenues jusqu'à nous ; notamment la grande transaction de 1324 qui impliquait aussi Tuchan, ainsi que celle de 1344 concernant l'utilisation de l'eau et des ruisseaux. On note qu'en 1404 les habitants de Paziols avaient le droit de prendre l'eau dans le « béal » (canal) du moulin du samedi soir au dimanche soir pour arroser leurs jardins. Le même texte précise que l'entretien des canaux est assuré à raison de trois jours par an et par foyer, à charge de l'abbé de les payer et de les nourrir. La transaction de 1344 sera modifiée en 1700. Le dernier bail passé entre le l'abbaye de Fontfroide et les habitants de Paziols date de 1788. Il n'ira pas à son terme à cause de la Révolution.

Après la révolution s'est éteinte la servitude, dont

étaient redevables les paziolais envers les moines de Fontfroide, pour entretenir le canal d'arrosage du moulin. Mais ce canal, si nécessaire à l'irrigation des terrains et du vignoble, se dégrade rapidement et il faut que la mairie prenne la décision de le faire nettoyer régulièrement. En 1827 est faite une transcription de la transaction de 1700 relative au curage du canal. Le maire pense qu'il est nécessaire d'établir un nouveau règlement. Le 10 août 1840, cette transcription est lue au conseil municipal qui décide que les différents propriétaires feront des journées en proportion de leurs terres arrosables. Ces prestations pourront être fournies en nature ou en argent et seront les suivantes :

de 1 à 20 ares de terre arrosable :

Une demie journée par an

de 20 à 40 ares de terre arrosable :

une journée par an

de 40 à 60 ares de terre arrosable :

une journée et demie par an

de 60 à 80 ares de terre arrosable :

deux journées par an

Le 13 février 1849 est encore établi un autre règlement pour le ruisseau du moulin. Après lecture de la transaction de 1700 (qui fait toujours référence en la matière), il est délibéré que le canal sera curé deux fois par an et que les prestations seront proportionnelles à la quantité de terre arrosable. Tout propriétaire possédant de la terre arrosable paiera en argent et en nature 1f40 par journée. Ces prestations seront de :

¼ de journée pour 1 à 12 ares de terre arrosable

½ de journée pour 12 à 24 ares -----« -----

¾ de journée pour 24 à 36 ares -----« -----

1 journée pour 36 à 48 ares -----« -----

**L'association libre décide de la Construction
d'un barrage maçonné
200 m en aval de la retenue initiale appelé
« barrage de la Païchère »
au lieu-dit du Prat d'al Arc
sur le territoire de Paziols.**





Le 17 mai 1863, le conseil municipal décide d'augmenter le prix des journées pour le nettoyage de la rigole d'arrosage et de le passer de 1f50 à 2f25 car personne ne veut plus faire ce travail.

Le 25 octobre 1875, le maire demande au préfet l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 900 francs, car cette somme, qui correspond au rôle d'arrosage de 1875, a été omise dans le budget de 1875, et elle est nécessaire pour payer les frais d'entretien et de réparation du canal d'arrosage.

Grâce à la loi de 1925 autorisant la création d'associations syndicales de propriétaires, une association libre est fondée en 1926. Dès sa constitution, elle décide de la construction d'un barrage maçonné 200 m en aval de la retenue initiale appelé « barrage de la Païchère » au lieu-dit du Prat d'Arc sur le territoire de Paziols.

L'association achète les terrains nécessaires à l'assise des ouvrages et construit le canal en dur par-dessus le canal d'origine. Un statut est mis en place, il règlemente l'association. Un périmètre syndical délimite les terres irrigables, un garde vannier est nommé. Il est en charge de la police de l'eau et du maniement des vannes de distribution de celle-

ci. Il assure aussi l'entretien et le nettoyage des ruisseaux maîtres. L'entretien des ruisseaux secondaires étant à la charge des propriétaires.

En 1956, avec la nouvelle loi sur les associations de propriétaires, l'association libre se transforme en Association Autorisée d'Arrosage (arrêté préfectoral du 8 mars 1956) statut par lequel l'ASA de Paziols est encore régie à ce jour.

L'ASA de PAZIOLS A tenu son assemblée générale le 28 avril 2016...

Selon l'ordre du jour, cette AG s'est déroulée sous la direction du président de l'ASA.

Suite à un débat tendu et une forte opposition à l'encontre des propriétaires de jardins de la part du bureau de l'ASA, ce dernier dans son ensemble a démissionné. Le renouvellement du bureau de l'ASA qui est statutaire était prévu à l'ordre du jour.

Suite à cette démission, le président a demandé s'il y avait des candidats pour créer un nouveau bureau..

Dix personnes ont fait acte de candidature. La secrétaire de l'ASA en a pris note.

C'est à ce moment là qu'une échauffourée a eu lieu. Au lieu de calmer les esprits et de demander que l'assemblée générale se poursuive sereinement, l'ensemble du bureau de l'ASA et son président ont quitté la salle. Il n'y avait plus que la secrétaire de l'ASA à la tribune...

Puis une A.G.E. le 25 mai 2016 !

De fait l'assemblée générale n'a pas pu se tenir jusqu'à son terme et l'élection du nouveau bureau n'a pu avoir lieu.

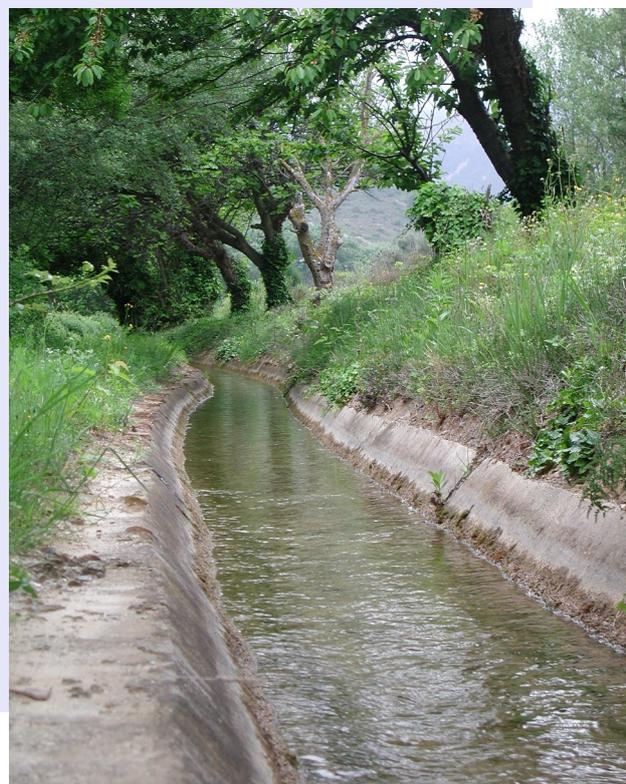
Au vu de cette situation, suivant l'article 18 du décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires dispose qu' « à défaut pour le président de procéder aux convocations auxquelles il n'est tenu le préfet y pourvoit d'office aux frais de l'association ».

En conséquence, la DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) par délégation du Préfet de l'Aude, a convoqué une Assemblée Générale Extraordinaire de l'ASA de Paziols pour le renouvellement des membres du bureau le 25 mai 2016.

Cette assemblée s'est tenue sous la présidence de monsieur André Vidal maire de Paziols. Dix personnes ont fait acte de candidature, le vote a eu lieu à bulletin secret. Ont été élus à la majorité absolue 6 membres titulaires :

Jérôme Bertrand , Clément Béziat , Nicole Canteteau , Gilbert Doumergue , Jean-Claude Llasat , Richard Senpau-Roca ; et 4 membres suppléants : Jean Cochard , Christophe Delgado , Virginie Fernandez , Jacques Garcia .

Le 1^{er} juin 2016 ce nouveau bureau s'est réuni et a désigné monsieur Richard Senpau-Roca, président et monsieur Clément Béziat, vice président .



VERS UN SYNDICAT MIXTE

Une réunion de concertation, entre la mairie de Paziols, l'ASA de Paziols, la cave du Mont-Tauch, la Chambre d'Agriculture de l'Aude et la DDTM de l'Aude, s'est tenue le 7 octobre 2015.

Celle-ci a été organisée en sous-préfecture de Narbonne à la demande de Madame le Sous-préfet lors d'une réunion faite le 29 juin 2015.



- L'ASA de Paziols est à bout de souffle sous sa forme actuelle et ne peut plus continuer à fonctionner comme aujourd'hui ; notamment dans la perspective des investissements à réaliser pour s'adapter aux conséquences du réchauffement climatique particulièrement perceptible dans ce secteur.
- L'outil ASA est bien adapté à la gestion d'un dispositif d'irrigation. Il facilite sur son périmètre la politique d'investissements fonciers et garantit les remboursements d'emprunts. Il est convenu de conserver et d'adapter l'ASA de Paziols pour en assurer sa pérennité.
- L'irrigation des jardins et l'irrigation agricole sont de nature différente. Leur cohabitation n'est pas toujours aisée dans une ASA. Les zones agricoles ont un rôle économique, alors que les jardins ont une vocation sociale. Il est convenu que la gestion des jardins sera assurée en régie par la commune de Paziols.
- Des viticulteurs situés actuellement en dehors du périmètre de l'ASA de Paziols, sont intéressés par l'irrigation de leur vignes en AOP. Ces viticulteurs se trouvent notamment sur la commune de Tuchan. Il convient de faire un recensement précis des parcelles concernées et de reconfigurer le périmètre de l'ASA de Paziols pour soustraire les parcelles des jardins et rajouter les parcelles agricoles à irriguer.
- L'investissement dans un système d'irrigation moderne et économique en eau est coûteux. Son coût de fonctionnement n'est pas non plus négligeable. Afin d'assurer la pérennité de l'ASA, la création d'un **syndicat mixte** regroupant l'ASA de Paziols reconfigurée et les deux communes Paziols et Tuchan, dans lesquelles des parcelles de vigne et ou terres agricoles seraient desservies par un réseau d'irrigation, serait un outil pertinent. Cela permettrait de conserver l'ASA en tant qu'opérateur technique, de bénéficier d'une assiette de recettes plus large et d'accéder plus facilement aux financements PDR ainsi qu'aux emprunts bancaires. L'ASA de Paziols n'abandonnerait pas sa gouvernance, mais la partagerait avec les deux communes concernées. En contre partie les deux communes participeraient au fonctionnement et aux investissements de l'ASA.
- Pour délimiter le nouveau périmètre de l'ASA, la chambre d'Agriculture de l'Aude a été missionnée en tant que maître d'œuvre pour mener une enquête auprès de tous les agriculteurs et propriétaires fonciers afin de déterminer l'intérêt et les besoins d'irrigation. Une maîtrise d'ouvrage adaptée est mise en place par les mairies de Paziols et de Tuchan.

L'objectif est de déposer un dossier au Conseil Régional en 2017.

Barrenc d'en Pous

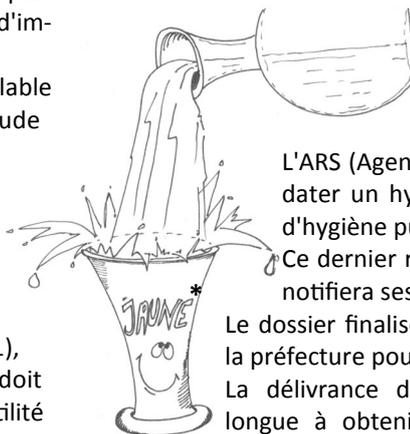
Notre commune s'est engagée sur un projet de renouvellement de son adduction d'eau potable; la ressource actuelle ("les Allens" situé sur le territoire de Padern), distante de plus de 4 km du château d'eau, provoque, vu son ancienneté, d'importantes déperditions en ligne.

L'aquifère du Barrenc d'en Pous est qualifié de renouvelable comme l'attestent les essais effectués par le bureau d'étude Opale au mois de septembre 2015, en période d'étiage. Pour information, sur un débit de 8 m³ pendant deux jours, l'eau est revenue à son niveau initial au bout de 20 minutes.

Nous allons débiter la partie contrôle et administration selon les modalités suivantes :

En application du code de la Santé Publique (Art. L 1321), tout captage d'eau servant à l'alimentation humaine doit être autorisé par arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique (D.U.P.). La commune de Paziols, pour être autorisée à délivrer de l'eau potable à ses habitants, doit donc mener une étude dont les objectifs consistent à :

- fonder un argumentaire qui établit l'utilité publique et définit le périmètre de protection immédiate des captages cités précédemment soumis à enquête publique ;
- obtenir l'autorisation de prélever l'eau dans le milieu naturel pour un débit donné ;
- obtenir l'autorisation de traiter et distribuer l'eau à usage d'alimentation de la population.



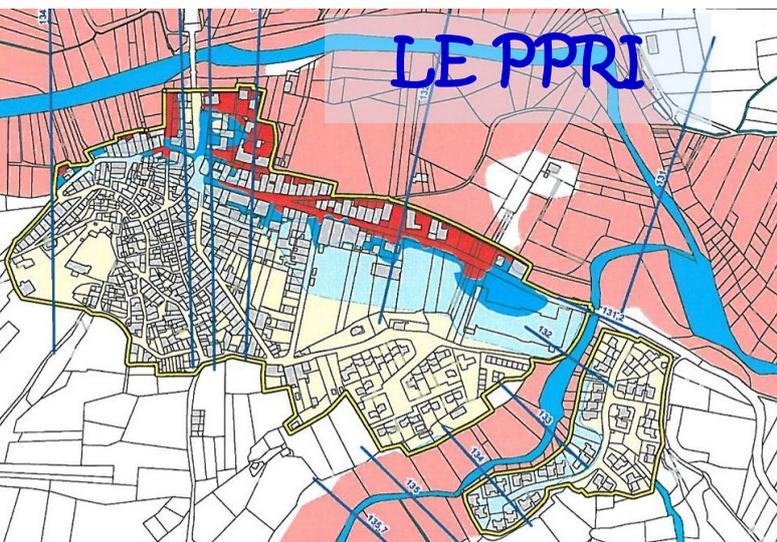
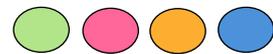
L'ARS (Agence Régionale de Santé) va mandater un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique.

Ce dernier remettra son dossier à l'ARS qui notifiera ses remarques.

Le dossier finalisé sera transmis aux services de la préfecture pour l'obtention de la D.U.P.

La délivrance du précieux sésame est assez longue à obtenir, d'autant qu'une seule personne de l'ARS instruit les dossiers pour la région.

* C'est de la citronnade bien entendu !!!!!



Après les inondations de 1999 il a été établi un Plan de Prévention des Risques Inondations

Le long du Verdoubert dans la traversée du village, les zones R1, R2, R3 de différentes couleurs correspondent à une réglementation spécifique des règles d'urbanisme.

Certains terrains au cœur même du village sont désormais interdits de construction de toute nature et ne peuvent dépasser pour les clôtures une hauteur de 20 cm par rapport au sol naturel.

Ces règles sont incontournables et prévalent sur tout autre texte et règlements d'urbanisme (PLU, carte communale, NRU, ...)

Dans le cadre de vos projets dans la partie basse de Paziols, nous vous invitons à consulter le document réglementaire **PPRI** en Mairie.

Notre **PPRI** sera mis en cohérence avec le **PGRI** (Plan Gestion des Risques d'Inondation) pour la plaine du Roussillon. ●

Le SDAGE

Schéma directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux,

est en vigueur depuis décembre 2015 pour la période de 2016 à 2021.

Sur le bassin versant de l'Agly trois priorités :

- réduire la contamination de l'eau par les pesticides en développant les techniques de dés-

herbage mécanique ainsi que l'agriculture biologique.

- Améliorer la gestion des ressources en eau en développant les économies d'eau et en définissant les règles de partage de l'eau en période de sécheresse.
- Restaurer la qualité physique des cours d'eau en améliorant la continuité écologique, en réalisant un programme de restauration et d'entretien global en cohérence avec le bassin versant. ●

LE SMBVA

Quand le Verdoubert rejoint naturellement le cours de l'Agly

C'est un an après la création du **SMBVA** que le Syndicat Intercommunal du Verdoubert et la Communauté de Communes du Pays de Couiza l'ont rejoint pour répondre à la loi sur l'eau ; et pour que ce syndicat puisse avoir une gestion globale et cohérente du bassin versant.

Le SMBVA dans cette nouvelle configuration couvre l'ensemble du sous-bassin versant du Verdoubert qui représente 30% du bassin total de l'Agly ainsi que la source de l'Agly qui se situe au Pic de Bugarach. Le sous-bassin du Verdoubert a trois délégués (Paziols, Soulatgé et Tuchan) à l'assemblée du syndicat, le poste de 3ème vice-président du syndicat est tenu par Jean-Michel Ibanez (maire de Padern).

Le SMBVA n'a pas encore la compétence Prévention des Inondations. (PI)

La compétence **GEMAPI** (Gestion des Eaux et des Milieux Aquatiques et des Préventions Inondations) ne sera effective qu'en janvier 2018.

La partie **PI** demeure sous la compétence des **EPCI** (Etablissement Public de Coopération Intercommunale appelé plus communément Communauté de Communes) jusqu'à fin 2017.

Le syndicat Intercommunal du Verdoubert continue d'exister jusqu'en janvier 2018 pour gérer cette compétence **PI**. ●



GEMAPI

Gestion de l'Eau et de la Protection des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations

La loi MAPAM (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles) promulguée le 27 janvier 2014 en a attribué la compétence « **GEMAPI** » à la commune avec transfert automatique aux **EPCI** à fiscalité propre au 1er janvier 2016. L'**EPCI** peut transférer cette compétence à des **EPAGE** (Etablissements Publics d'Aménagement et de la Gestion de l'Eau).

Les lois MAPTAM et NOTRe entendent rationaliser et systématiser les compétences en matière de gestion de l'eau et de protection des milieux aquatiques. Des secteurs auxquels se rajouteront par la suite l'eau potable et l'assainissement.

En matière de gestion de l'eau et de protection des milieux aquatiques, douze missions découlent du Code de l'environnement, avec quatre items obligatoires :

- gestion des milieux aquatiques, aménagement d'un bassin hydrographique;
- Entretien et aménagement des cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau;
- Protection et restauration des zones humides et aquatiques;
- Défense contre les inondations et la mer.

Les huit autres items sont facultatifs. ●

Le PGRI

Plan de Gestion

des Risques Inondations

Localement, le PGRI définit les objectifs prioritaires à mettre en œuvre à l'échelle de l'ensemble du Territoire à Risque Important d'inondation de la plaine du Rousillon.

Concernant le bassin versant de l'Agly, le PGRI réclame plus spécifiquement :

- d'élaborer un **Programme d'Action et de Prévention des Inondations (PAPI)**;
- de structurer la maîtrise d'ouvrage locale en lien avec la future compétence GEMAPI;
- de fiabiliser les ouvrages de protection existantes;
- d'améliorer la gestion de crise et développer l'information préventive des acteurs du bassin versant. ●

ASSAINISSEMENT

Notre station d'épuration a été construite il y a plus de 45 ans. Les divers contrôles des services de l'état (Conseil Départemental) affirment qu'elle est bien entretenue mais pointent du doigt son âge canonique. Comme déjà évoqué par le passé, la compétence de l'eau et de l'assainissement collectif seront dévolus dès 2020 à la communauté de communes.

Nous avons également la possibilité d'envisager d'autres solutions comme une station unique entre Tuchan et Paziols afin de minimiser les coûts de fonctionnement ou de créer des mini stations pour traiter les écarts.

L'assainissement autonome est appelé à diminuer voire disparaître dans la décennie à venir, son coût d'entretien, d'inspection et de renouvellement se révélant prohibitif. ●

Mieux lutter contre les inondations

Le changement climatique pourrait signifier une augmentation de la sécheresse, donc des besoins en eau.

Le changement climatique produirait des épisodes de pluies plus concentrées et violentes conduisant à des risques de crues plus importantes et des périodes de sécheresse plus longues.

Il faut donc redonner au biotope ses capacités naturelles d'adaptation en repensant l'occupation de l'espace. Rétablir des champs d'expansion naturelle des crues, en conservant et développant les zones humides existantes et en rouvrant des zones humides latérales. Toutes ces zones constituent un éponge naturelle pour retenir l'eau dans le sol.

Ces zones humides stockent l'eau quand elle est abondante et la relâchent quand il fait sec. Les débits de rivière sont ainsi naturellement réajustés lorsqu'il ne pleut pas.

Tous ces sujets sont intégrés dans l'élaboration du **PLU** (Plan Local d'Urbanisme). ●

L'ONEMA

L'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques

L'ONEMA est un organisme de référence chargé de la surveillance de l'état des eaux et du fonctionnement écologique des milieux aquatiques. Créé en 2006, il est placé sous la tutelle du Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer. Il accompagne la mise en œuvre de la politique de l'eau en s'appuyant sur son expertise technique et scientifique, ainsi que sur sa connaissance concrète des milieux aquatiques et des acteurs de l'eau. Dans le contrat d'objectif 2013-2018, les priorités des pouvoirs publics sont les suivantes :

- mieux gérer les ressources des écosystèmes aquatiques;
- Inscrire les objectifs dans le cadre et le calendrier communautaires et la directive-cadre sur l'eau;
- Développer la politique de soutien aux éco-industries et à l'innovation technique;
- Apporter une expertise en appuis aux décideurs publics;
- Renforcer les capacités outre-mer.

Concrètement l'ONEMA doit soutenir par la connaissance et l'expertise une politique de l'eau intégrée, et contribuer à une mise en œuvre plus efficiente des politiques publiques dédiées, dans le cadre d'une coopération renforcée entre l'ONEMA et ses partenaires aux différentes échelles territoriales.

L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

est un établissement public de l'Etat consacré à la protection de l'eau et garant de l'intérêt général.

L'Agence de l'eau intervient dans trois grands domaines :

la lutte contre la pollution ;
la préservation et la gestion de la ressource en eau ;
le soutien à la connaissance et à la coopération des acteurs de l'eau.

Dans le cadre fixé par les politiques nationales et européennes de gestion de l'eau, l'agence de l'eau met en œuvre, via son programme d'intervention, les orientations définies par les comités de bassin Rhône Méditerranée Corse (véritables « parlements de l'eau » à l'échelle des grands bassins hydrographiques).

Le 10^{ème} programme "Sauvons l'eau" de l'agence de l'eau, en cours jusqu'à fin 2018, constitue un des leviers d'action pour atteindre le bon état des eaux, préserver la santé et l'environnement et gérer la rareté de la ressource en eau.

Des redevances sur les usages de l'eau

Pour agir, l'Agence de l'eau perçoit des redevances sur les usages de l'eau selon les principes "préleveur-payeur" et "pollueur-payeur".

Des aides pour protéger l'eau et les milieux aquatiques

Le produit des redevances permet d'apporter des aides financières aux actions d'intérêt commun menées dans le domaine de l'eau par les collectivités locales, les industriels, les agriculteurs, les associations... :

études, travaux, recherches, animation, assistance technique et toutes actions entreprises afin de lutter contre le gaspillage et la pollution, selon le principe

"qui protège les milieux est aidé".

L'Agence de l'eau apporte un appui aux acteurs locaux de la gestion de l'eau en développant des outils méthodologiques, en conseillant les maîtres d'ouvrages, en animant des réseaux et en mettant en œuvre des actions de sensibilisation.

L'Agence de l'eau n'assure pas directement la construction ou la gestion d'équipements.

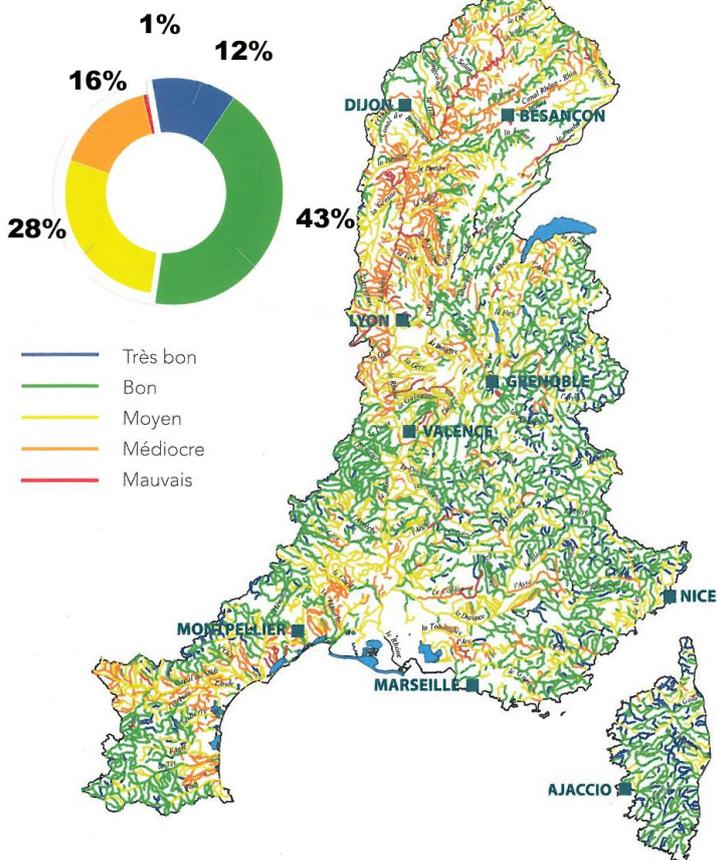
La connaissance des milieux aquatiques

L'Agence appuie son action sur des études et une surveillance renforcée des milieux aquatiques. Cet engagement fournit un indicateur pour l'agence afin d'évaluer l'efficacité de sa politique d'intervention.

Textes et documentation : sauvsleau.fr

QUALITÉ DES EAUX

Etat écologique des cours d'eau
Situation en 2015



Terrains de jeux



On inaugure les terrains de jeux pour les petits, les moyens et les grands

De nombreuses personnes ont pris part à cette réalisation.

En premier lieu, nos partenaires financiers selon la répartition suivante :

L'Etat : 30 % soit 15 207 € HT

La Région : 25 % soit 12 000 € HT

Le Département : 25% soit 12 672 € HT

Reste : 32 891 € HT en autofinancement par la commune.

Montant total des travaux : 69 894 € HT

Les membres des commissions Enfance et Jeunesse et Urbanisme : Magali, Richard et Albert. Sont associés également Annie, Marie-Line et Sylvie pour la partie administrative ainsi que Patrice, Cyril et Yves pour



avoir démonté les matériels existants et préparé le travail des entreprises.

La société Coala pour la partie matériels jeux et équipements sportifs et l'entreprise Malet pour les traitements de sols souples et enrobés.

Nous avons souhaité implanter ces nouvelles structures dans un ensemble sécurisé par des zones de réception conformes aux nouvelles normes du Grenelle de l'environnement en utilisant des matériaux qui respectent la nature.

Notre objectif est donc de voir encore plus d'enfants sur notre commune et

surtout de les voir sourire et de les entendre rire.

Nous rappelons que l'utilisation de cette aire de jeux est placée sous l'entière responsabilité des parents.

Le plateau multi-sport est dédié à toutes et à tous, aux associations sportives et aux élèves de l'école dans le cadre des TAP, nous pouvons pratiquer le volley, le basket, le hand-ball, le mini tennis et le football de ville. Enfin la table de ping-pong attire tous les âges, les petits jouent avec les grands. ●



La Municipalité accueille ses nouveaux habitants

Le Maire et le conseil municipal ont réuni les nouveaux arrivants sur la commune afin de leur souhaiter la bienvenue.

Nous comptabilisons depuis début 2015, l'arrivée d'une dizaine de familles en attendant l'ouverture du nouveau lotissement. Notre commune compte actuellement 537 habitants, la seule dans notre périphérie à avoir enregistré une progression continue depuis le début de ce siècle. Notre école dont l'effectif est de 37 élèves devrait voir grossir ses rangs.

Un dossier d'accueil a été remis à tous afin d'apporter toutes les informations sur les services dont ils auront besoin sur la commune et aux alentours.

La majorité connaît déjà les commerces de notre village.

De nombreuses associations, culturelles, patrimoniales et sportives se feront une joie d'accueillir ces nouveaux habitants et de leur proposer des activités.

Tous ses éléments contribuent à faire de la commune de Paziols un lieu vivant ayant une identité marquée et ressentie par chacun de ses habitants.

Le Maire et son conseil municipal « et les responsables d'associations » vous souhaitent une vie agréable, pleine d'activités et de bien-être dans votre nouvelle commune.

Un petit détail : les habitants de Paziols sont des Paziolais et leur surnom des granhòtas (grenouilles en occitan).

Le Maire a remis le livret d'accueil accompagné d'un petit brin de muguet porte bonheur. ●



Pax...

*C'est peut-être un oiseau libre au ciel de l'été
 Qui ne rencontre de nuages
 Ou c'est un ciel d'automne où montent les fumées
 De piquants feux d'herbages
 Ou bien plutôt, et davantage,
 N'est-ce qu'un ciel d'hiver sur un blanc paysage,
 Et un chien qui se hâte à pas longs et feutrés
 C'est peut-être un enfant revenant de l'école,
 Qui trotte distrait, s'esclaffe et batifole
 C'est un adolescent, aussi, riche de ses vingt ans
 Apportant au logis son premier traitement
 C'est la table qui voit des familles ensemble,
 Et dont, seule la mort fabrique les absents
 C'est un ciel sans nuages, hormis ceux de la pluie
 C'est la verte jeunesse ignorant les fusils
 C'est le chant de l'oiseau dans un monde sans bruits
 Les saisons défilant à l'écran de la terre
 C'est le journal ouvert sur des pages sans guerres
 Oui, après tout Mon frère
 Ce n'est peut-être que cela ... la Paix
 JPG 29.4.1966*

AGENDA

MUSIQUES EN TERRE CATHARE

- QUATUOR ARETHUSA Eglise St Félix **3 juillet**
 - JAZZ BLUESTRINGS Salle polyvalente **1er août**
 - ENSEMBLE ARPEGE ET VOCALISES Eglise St Félix **15 août**
-
- Grillade MJC **13 juillet**
 - ASFEP, Vide grenier l'après midi repas le soir **23 juillet**
 - **FETE D'ETE** Olympia **vendredi 29 juillet**
 California **samedi 30 juillet**
 Bal à papa **dimanche 31 juillet**
 - Nuit des étoiles **3 août**
 - Grillade MJC **14 août**
 - Pétanque Challenge Mémé **21 août**
 - Sainte Catherine **27 novembre**

CAVE IARt Les rencontres des mardis de l'été

- MAR't CHAIS à Paziols **9 juillet**
- Des paroles et du vin à Cucugnan **22-23 juillet**
- Domaine Poc à Poc, Domaine de Mena **19 juillet**
- Château Trilloi **26 juillet**
- Domaine Grand Arc **2 août**
- Domaine de Rolland **9 août**
- Domaine du Verdoble **16 août**
- Domaine Bertrand-Bergé **23 août**

LA GRENOUILLE .

Des hôtes de l'eau bien sympathiques...

Nous pouvons les observer mais entendre surtout leur chœurs très sonores de jour comme de nuit ...
 Ce sont des grenouilles vertes, plus précisément Grenouilles de Pérez (zoologiste espagnol) Rana Perezzi ou Pelophylax Perezzi sur les rives du Verdoble, sur les bords du bassin de décantation de la cave du Mont Tauch et même chez vous si vous possédez un plan d'eau
 C'est une espèce autochtone patrimoniale protégée.



Abonnement numérique :

Petits et grands, vous souhaitez recevoir la version numérique de ce journal, faites-nous parvenir votre adresse courriel à :

journalpaziols@orange.fr



Journal de la Commission
 Communication
 3 Rue du Verdoble
 11350 PAZIOLS

Comité de rédaction
 Richard SENPAU-ROCA
 Rédacteur en chef

André VIDAL
 Josy BEZIAT
 Magali CORNET
 Jean-Pierre GILORMINI
 Frédéric PORTE
 Delphine RAMI
 Grégoire SARDÀ
 Marie-Paule SEGÜY
 Alain WIBRATTE
 ☎ 04.68.45.40.91

ETAT CIVIL

NAISSANCE

Tous nos vœux de bonheur :

- Nico SALA GROCHOWSKI et Paula SALA GROCHOWSKI au foyer de Marcin GROCHOWSKI et Marzena SALA, le 18/04/2016
- Anouk PONSART au foyer de Xavier PONSART et Emilie DEBROUX le 08/05/2016

DECES

Nos regrettés :

- GENEE ép. SORIANO Marie-Thérèse, le 18/01/2016
- DECAMPS Vve PICART Jeannine, le 28/02/2016 à 91 ans
- RIBOULOT Fernand, le 03/04/2016 à 92 ans
- GALLOIS Roland, le 13/04/2016 à 85 ans
- GOLDBERG Greta, le 25/04/2016 à 53 ans
- POUS Georges, le 04/06/2016 à 92 ans